

GUIDE DE
L'ADHÉRENT

La route en toute sérénité

Automobile Club

■ Contacts	p. 3
■ Adhésion	
Adhésions, modules	p. 4-5
Extensions, assistances	p. 5
■ Exercer vos droits	
Module « Aide Routière »	p. 6-7
Assistance à l'étranger	p. 8-9
Contrôle Technique	p. 10
Module « Juridique »	p. 11-12
Options	p. 13
■ Formation / Adhésion	p. 14
■ Conditions générales	p. 15

GUIDE DE L'ADHÉRENT

Automobile Club SOUTIEN 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES toujours à vos côtés, toujours de votre côté

Une association pour vous représenter, vous aider et vous défendre en toute indépendance.

L'Automobile Club, membre de l'Union Nationale des Automobile Clubs, vous représente et dialogue en votre nom avec les pouvoirs publics, les constructeurs, les assureurs pour défendre vos droits à la mobilité et à la sécurité.

Afin de renforcer son action, votre Automobile Club, comme 23 autres Automobile Clubs français, a adhéré à l'association « 40 Millions d'Automobilistes ». Active tant sur le plan national qu'euro-péen, elle regroupe un réseau d'experts économiques, juridiques et sociologiques intervenant sur l'ensemble des débats de fond liés à l'automobile pour penser au mieux sa place dans la société. Cet apport analytique va permettre à

votre Automobile Club de mieux défendre les intérêts des automobilistes de sa région et de se faire le relais des positions défendues à l'échelle nationale par « 40 Millions d'Automobilistes ».

Au-delà de cet engagement collectif, votre formule d'adhésion vous permet de bénéficier personnellement d'un certain nombre de droits, de services et d'avantages. Ce guide a été conçu pour vous permettre de les connaître et de les exercer.

Quoi qu'il arrive, sachez que votre Automobile Club est toujours là pour vous informer et vous épauler.



Contact

(Vos principaux contacts avec l'Automobile Club)

En cas de panne ou d'accident

(si vous avez choisi le module Aide Routière)

Votre premier réflexe : sortez votre carte d'adhérent afin de pouvoir indiquer à l'opérateur votre numéro d'adhérent, le code de votre formule d'adhésion et sa date d'échéance.

Repérez le lieu où vous vous trouvez pour lui indiquer votre position. Ensuite

En France

Hors autoroute : appelez dès que possible et avant toute démarche le Numéro Vert.

Sur autoroute et périphériques : utilisez obligatoirement la borne d'appel d'urgence (c'est un dépanneur concessionnaire sur autoroute qui interviendra) puis, immédiatement après, appelez le Numéro Vert (voir page 7)

► N° Vert 0 800 0 800 01

A l'étranger

Si vous bénéficiez d'une assistance en Europe ou dans le Monde entier (voir votre formule d'adhésion), appelez le +33 1 42 66 96 00 (voir pages 8 et 9)

En cas de retrait immédiat de votre permis

(si vous avez choisi le module Juridique)

En France, appelez le Numéro Vert afin que nous organisions votre rapatriement et la mise en sécurité de votre véhicule (voir page 11)

► N° Vert 0 800 0 800 01

Pour récupérer des points

(si votre formule inclut le module juridique).

Pour bénéficier de la prise en charge d'un stage (voir conditions page 11), contactez le siège de votre Automobile Club⁽¹⁾.

En cas de litige ou d'infraction

(si votre formule inclut le module juridique)

Contactez le service juridique au siège de votre Automobile Club⁽¹⁾

Pour être bien informé

Sur vos droits et avantages, la vie de votre Club, l'actualité automobile.... Contactez votre Automobile Club⁽¹⁾.

Aide à la rédaction du constat amiable

(si votre formule inclut le module juridique)

Appelez le Numéro Vert pour vous aider à rédiger votre constat et préserver au mieux vos intérêts (voir page 12).

► N° Vert 0 800 0 800 01

Aide au diagnostic de la panne

(si votre formule inclut le module juridique)

En cas d'anomalie dans le fonctionnement de votre véhicule, appelez le Numéro Vert. Un spécialiste vous conseillera sur ce qu'il convient de faire.

► N° Vert 0 800 0 800 01

Aide à la recherche de votre véhicule

(si votre formule inclut le module juridique)

Vous ne retrouvez pas votre véhicule, appelez le N° Vert, qui mettra tout en œuvre pour vérifier qu'il n'a pas été emmené en fourrière.

► N° Vert 0 800 0 800 01

Aide au retour au domicile en taxi

(si votre formule inclut le module juridique)

Vous craignez d'enfreindre le code de la route ou vous ne vous estimez pas en état de conduire. Appelez le Numéro Vert qui mettra un taxi à votre disposition.

► N° Vert 0 800 0 800 01

⁽¹⁾ Voir adresse et coordonnées de votre Automobile Club au dos de ce guide.

MODE D'EMPLOI

un système sur mesure

ADHÉSION

- + Module « **aide routière** »
- + Module « **aide juridique** »
- = formule « **multiservices** » (*1 Etoile)
- + **EXTENSIONS**
- = **365 jours de sérénité**

Des ensembles de services forfaitisés

(proposés uniquement en renouvellement)

FORMULE 2 **

pour le couple

- Module Aide Routière
- + module Juridique
- + Assistance Europe

FORMULE 3 ***

pour le couple et les enfants
fiscalement à charge

- Module Aide Routière
- + module Juridique
- + Assistance Monde

ADHÉSION

Etre membre de l'Automobile Club, c'est d'abord **soutenir son action** en faveur des usagers de la route, **recevoir sa carte de membre** permettant l'accès à un grand nombre de services et avantages, et **participer à la vie du Club** (animations sécurité routière, remise à niveau Code de la Route ...)

Module Aide Routière

Ce module comporte les services d'assistance liés à la panne (dépannage en France, prêt d'un **véhicule de remplacement**). Quelle que soit la panne, 2 dépannages par an gratuits (sauf crevaison, erreur, gel ou panne de carburant, perte/vol ou bris, ou enfermement des clés à l'intérieur du véhicule, plafonné à 170 € TTC). Si la réparation devait durer, hébergement, rapatriement ou garantie de fin de trajet. Des tarifs réduits sur le **contrôle technique** dans les centres de l'Automobile Club ou les centres partenaires : **jusqu'à 23 € de remise** sur votre contrôle technique réglementaire. Se renseigner auprès de votre Club.

Module Juridique

Protection juridique : ce sont tous les services de conseil, d'assistance en cas de litiges liés à l'utilisation ou à la possession de votre véhicule ou d'infraction au code de la route, avec **prise en charge des frais d'avocat**. (voir conditions page 11).

Prise en charge d'un stage de récupération de points : vous pouvez récupérer 4 points sur votre permis (voir conditions page 11).

SOS Rapatriement : prise en charge de vos frais de rapatriement en cas de retrait immédiat de votre permis de conduire.

Aide à la rédaction du constat amiable.

Aide au diagnostic de la panne.

Aide à la recherche de votre véhicule.

Aide au retour en taxi (voir conditions page 11 et 12).

Des Extensions / Assurances

Extension Conjoint* / Foyer Fiscal

Les membres peuvent choisir une protection individuelle ou également pour leur conjoint*, voire pour leurs enfants fiscalement à charge et vivant sous le même toit.

Assistance Europe

Assistance en cas de panne ou d'accident, dès franchissement des frontières dans toute l'Europe (carte verte), sans limitation de fréquence. Assistance sanitaire en France, Europe et pays carte verte.

Assistance Monde Entier

Assistance Europe + Assistance sanitaire étendue au monde entier.

* ou personne supplémentaire fiscalement à charge.

MODULE AIDE ROUTIÈRE

(En France, suite à une panne, un incident ou un accident ...)

Dépannage France

24h sur 24, 7 jours sur 7, même au domicile, même pour un pneu crevé ou pour la perte de vos clés.

Suite à une panne, un incident ou un accident, vous vous trouvez immobilisé en France. La souscription du **module Aide Routière vous donne droit à une assistance** (également incluse dans les formules 2** et 3 ***).

Avant toute démarche, contactez obligatoirement notre plate-forme d'assistance et de dépannage.

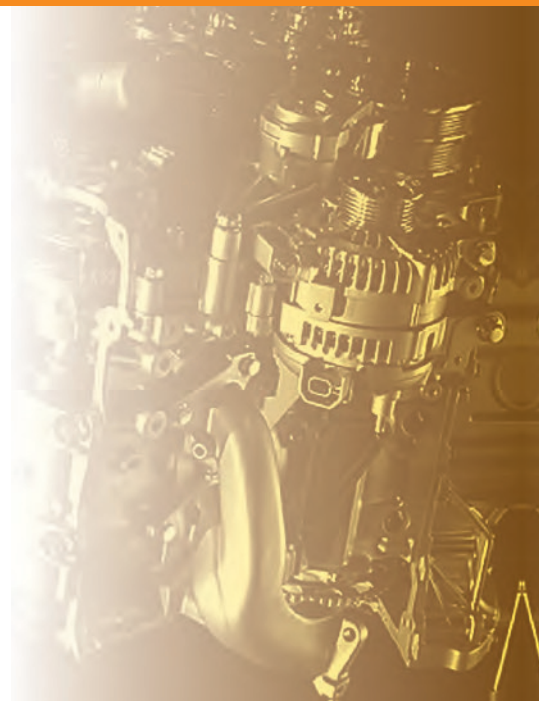
En France

Sur route : appelez dès que possible le Numéro Vert

N° Vert 0 800 0 800 01

Sur autoroute : utilisez la borne d'arrêt d'urgence puis immédiatement après appelez le Numéro Vert

N° Vert 0 800 0 800 01



DÉPANNAGE-REMORQUAGE FRANCE

N° Vert 0 800 0 800 01

En cas de panne, envoi d'un dépanneur qui intervient, 2 fois par an. 24h sur 24, 7 Jours sur 7, même devant chez vous !

Sur autoroute : pour être dépanné, il est impératif d'utiliser la borne d'appel d'urgence. Adressez-nous ensuite l'original de la facture.

Hors autoroute : si vous avez été dans l'impossibilité de joindre la plate-forme et que vous avez réglé vous-même un dépanneur, adressez, dans les 5 jours, à votre Automobile Club, l'original de la facture en précisant la raison pour laquelle vous n'avez pas pu joindre la plate-forme. Attention, dans ce cas l'intervention de l'Automobile Club pourra être plafonnée à 48 €. La prise en charge financière (gratuité ou remboursement) concerne : • le dépannage sur place (réparation sommaire, hors coûts des pièces de rechange) ou le remorquage au garage le

plus proche • tout véhicule conduit par le membre (excepté les véhicules de location, les véhicules utilisés pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises, les remorques aménagées pour le transport des voitures et des animaux) conforme à la réglementation en vigueur sur le contrôle technique et n'ayant pas un défaut d'entretien manifeste ou répété.

ASSISTANCE PANNE PROLONGÉE FRANCE

N° Vert 0 800 0 800 01

Si, **après appel à notre plate-forme** et remorquage par un dépanneur agréé, votre véhicule doit rester immobilisé 24 heures ou subir au moins 5 heures de réparations (selon le barème constructeur), vous pouvez bénéficier de deux services d'assistance :

1- Hébergement ou rapatriement ou garantie fin de trajet, au choix *

Si le véhicule ne peut être réparé dans la journée, l'Automobile Club prend en charge les frais d'hébergement à concurrence de 70 € TTC par bénéficiaire pour une nuit.

L'hébergement est prolongé pour une nuit supplémentaire à concurrence de 70 € TTC par bénéficiaire si l'immobilisation excède 24 h ou si les réparations excèdent plus de 5 h. Vous pouvez aussi être rapatriés, vous et toutes les personnes transportées, à votre domicile ou jusqu'au lieu de destination prévu, en train (1^{ère} classe), en avion (classe touriste) ou en voiture de location cat. B (cette prestation peut se cumuler avec le retour au domicile ou jusqu'au lieu de destination prévu ou la mise à disposition d'un véhicule de remplacement).

Appelez notre plateforme pour accord.

2 - Véhicule de remplacement *

Vous pouvez bénéficier : • d'un véhicule de remplacement de cat. B pendant une durée de 3 jours consécutifs maximum (1 jour supplémentaire si la panne intervient un vendredi soir ou la veille d'un jour férié). Véhicule à retirer et à rendre dans la même agence de location. OU • du voyage d'une personne pour récupérer le véhicule réparé, en train (1^{ère} classe) ou en avion (classe touriste), si le conducteur et les passagers ont été ramenés à leur domicile ou acheminés jusqu'au lieu de destination prévue.

Appelez notre plateforme pour accord.

* Sont exclus les vols (qui font l'objet d'une option particulière « Véhicule de remplacement en cas de vol » page 12) et tentatives de vol avec effraction et les accidents non immobilisants nécessitant des réparations de carrosserie.

ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

Dépannage Europe et Monde

- Assistance technique
- Assistance aux personnes

• Assistance juridique

A l'étranger appeler le
+ 33 1 42 66 96 00 précédé de
l'indicatif pour sortir du pays.

L'assistance Europe ou Monde entier ne peut être souscrite en option que par les membres titulaires d'une formule multiservice 1* "Dépannage et aide routière".

Seules les personnes ayant souscrit l'assistance Europe ou Monde en option et les bénéficiaires des formules 2 et 3*** peuvent bénéficier de ces services.**

Indiquez à l'opérateur votre numéro de carte de membre, sa date d'échéance, le lieu où vous vous trouvez et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre. L'Automobile Club est garanti pour le dépannage et l'assistance par ACTA Assurance.

Toutes les précisions et conditions d'utilisation figurent dans la Convention d'Assistance, disponible sur simple demande.

ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ÉTRANGER

En cas de panne ou d'accident de circulation survenu à l'étranger dans les pays de la carte verte :

- Prise en charge du dépannage sur place ou du remorquage du véhicule jusqu'au garage qualifié le plus proche.
- L'envoi de pièces de rechange et l'avance des pièces en cas d'immobilisation du véhicule (dans la limite de 2290 €).
- Le voyage d'une personne pour prendre livraison des pièces de rechange • L'hébergement des bénéficiaires à l'hôtel à concurrence de 70 € TTC par bénéficiaire pour une nuit. L'hébergement est prolongé pour une nuit supplémentaire à concurrence de 70 € TTC par bénéficiaire si l'immobilisation excède 24 h ou si les réparations excèdent plus de 5 h.

OU

- Le retour des bénéficiaires à leur domicile ou jusqu'au lieu de destination prévu en train (1ère classe), en avion (classe touriste) ou l'envoi d'un chauffeur pour ramener le véhicule réparé, si le conducteur et les passagers ont été ramenés à leur domicile et si personne ne peut se déplacer. Le coût des réparations reste à la charge du bénéficiaire.

OU

- Le rapatriement du véhicule jusqu'à un garage proche du domicile ou de l'entreprise du bénéficiaire, si les frais de

réparation et de transports sont inférieurs ou égaux à la valeur vénale du véhicule (ARGUS). Si les frais de réparation et de transport sont supérieurs à la valeur vénale avant sinistre, seuls sont pris en charge les frais d'abandon sur place sans contreparties financières.

En cas de perte des clés :

La récupération et l'expédition d'un double des clés

En cas de vol du véhicule :

L'hébergement des bénéficiaires à l'hôtel, à concurrence de 70 € TTC par bénéficiaire et par nuit dans la limite de 2 nuits OU le retour des bénéficiaires à leur domicile ou jusqu'au lieu de destination prévu, si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 48h suivant le vol. Si le véhicule est retrouvé et doit subir des réparations de plus de 5 h ou doit être immobilisé plus de 24 h, nous prenons en charge: • Le rapatriement du véhicule jusqu'au garage le plus proche du domicile du bénéficiaire, dans la limite de la valeur résiduelle du véhicule après le vol OU le voyage d'une personne pour récupérer le véhicule réparé OU l'envoi d'un chauffeur.

Suite à une panne, accident de la circulation ou si le véhicule volé est retrouvé,

nous prenons en charge :

- Les frais d'abandon du véhicule s'il est déclaré épave ou si le coût des réparations est supérieur à sa valeur vénale (ARGUS).
- Les frais de gardiennage dans la limite de 77 €

ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER (SOUS CONDITIONS)

- Avance de la clause pénale dans la limite de 8000 € TTC (remboursable dans un délai de 3 mois).
- Remboursement des honoraires d'avocat dans la limite de 1525 € TTC par personne.

ASSISTANCE AUX PERSONNES À L'ÉTRANGER

Si vous êtes malade ou si vous êtes victime d'un accident corporel ou d'un décès à l'étranger ou dans le monde entier (selon la formule ou l'option choisie)

- Prise en charge de votre rapatriement en France, sous réserve du diagnostic de notre équipe médicale sur place. Votre rapatriement est effectué uniquement si votre état de santé vous permet de quitter le centre médical
- Prise en

charge du séjour à l'hôtel d'un de vos proches parents ou d'une personne se trouvant déjà sur place, si votre état de santé nécessite une hospitalisation sur place supérieure à 7 jours (dans la limite de 70 € par nuit pendant 10 nuits maximum).

- Remboursement et avance des frais médicaux à l'étranger (à concurrence de 4600 € si vous avez souscrit la formule 2 étoiles ou l'Assistance Europe, ou 76225 € pour la formule 3 étoiles ou l'Assistance Monde)
- Remboursement des frais de secours en mer ou en montagne (dans la limite de 1525 €)
- Recherche de médicaments (le coût des médicaments reste à votre charge)
- Retour anticipé en cas de décès d'un proche parent (mise à disposition d'un billet d'avion ou de train pour assister aux obsèques)
- Rapatriement des animaux de compagnie
- Mise à disposition d'un chauffeur
- Le transport d'une personne accompagnant le bénéficiaire
- Les frais de prolongation de séjour à concurrence de 70 € TTC par nuit et par bénéficiaire avec un maximum de 10 nuits.
- Formalités administratives et avance de fonds à l'étranger en cas de perte ou vol des effets personnels à concurrence de 3050 € TTC.
- En cas de décès, nous prenons en charge le transport du corps et les frais funéraires.

CONTRÔLE TECHNIQUE

Votre qualité de membre de l'Automobile Club, vous donne droit à un tarif préférentiel sur vos contrôles techniques obligatoires pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5T.



POUR BÉNÉFICIER DE CES PRESTATIONS

Présentez votre carte de membre lors du contrôle. Adressez-vous :

- au centre de contrôle Automobile Club de votre région,
- ou au centre agréé par votre Club le plus proche : coordonnées disponibles auprès de votre Club.

CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Ces réductions ne sont valables que dans les centres Automobile Club ou agréés par votre Club.

- **Jusqu'à 23 € de remise** sur votre contrôle technique réglementaire* pour votre véhicule, si vous avez souscrit au **Module Aide Routière**. Réduction également applicable au véhicule de votre conjoint si vous avez souscrit l'extension CONJOINT, ou la formule 2 étoiles,

de vos enfants fiscalement à charge si vous avez souscrit l'extension FOYER FISCAL, ou formule 3 étoiles.

- **Réduction de 20 %** dans les centres Automobile Club ou désignés, sur simple présentation de votre carte de membre pour les véhicules supplémentaires vous appartenant mais non couverts par votre formule. (Sans conditions).

*Si le centre désigné par L'Automobile Club n'accordait qu'une partie de cette remise, le complément sera remboursé par votre AC sur présentation d'une copie de la facture dans un délai d'un mois.



MODULE JURIDIQUE

Vous avez un litige lié à votre véhicule, vous avez commis une infraction ...

Si vous avez souscrit le module Juridique ou si vous êtes membre en catégorie Multiservices (1 étoile), 2** ou 3**, votre Automobile Club vous apporte les services ci-dessous :

SOS RAPATRIEMENT EN CAS DE RETRAIT IMMÉDIAT DE VOTRE PERMIS EN FRANCE

Vous avez commis une infraction entraînant un retrait immédiat de votre permis : l'Automobile Club organisera votre rapatriement et procédera à la mise en sécurité de votre véhicule. Vos frais seront pris en charge dans la limite de 240 € TTC une fois par an toutes prestations confondues. Appelez le **N° Vert 0 800 0 800 01**

CONSEILS ET INFORMATIONS JURIDIQUES

Même si vous n'avez pas souscrit le module Juridique, n'hésitez pas à contacter votre Automobile Club qui vous apportera toujours son soutien, sous forme de conseils et d'informations. S'il le juge utile, il pourra même intervenir pour tenter une médiation et obtenir une issue amiable.

PROTECTION JURIDIQUE AUTOMOBILE

Outre les conseils et informations qui peuvent vous être apportés, la protection juridique complète couvre la prise en charge de votre dossier par les juristes de l'Automobile Club, les frais éventuels d'avocat ou d'expertise, pour tout litige dont le fait générateur est postérieur à l'adhésion et lié à la propriété et à l'usage de votre véhicule, ainsi que votre défense pénale devant les tribunaux de police et correctionnels (sauf état

alcoolique constitutif d'un délit, voies de fait, injures, délit de fuite, conduite sans permis et infractions ou litiges antérieurs à l'adhésion).

STAGE VOLONTAIRE DE RÉCUPÉRATION DE POINTS

La prise en charge (remboursement du stage) est soumise aux conditions suivantes : perte de 6 points, résultant d'infractions commises après l'adhésion, en France, **pour un seul stage tous les deux ans**, effectué dans nos propres centres de formation (demandez la liste à votre Automobile Club). En effectuant un stage de 2 jours, vous pouvez récupérer jusqu'à 4 points.

Attention : la prise en charge ne concerne pas les stages alternatifs à la sanction ni les peines complémentaires, ni les stages obligatoires dans le cadre du permis probatoire.



SOS CONSTAT

Vous avez été victime d'un accident. L'Automobile Club vous aide à remplir votre constat amiable et vous informe des précautions à prendre pour sauvegarder vos intérêts.

Cela 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Appelez le **N° Vert 0 800 0 800 01**

SOS DIAGNOSTIC PANNE

Vous constatez une anomalie dans le fonctionnement de votre véhicule (bruit, voyant allumé...) : un spécialiste vous conseillera sur ce qu'il convient de faire, rouler jusqu'au garage le plus proche ou immobiliser immédiatement le véhicule dans l'attente du dépanneur que nous missionnerons.

Appelez le **N° Vert 0 800 0 800 01**

SOS TAXI

Si vous craignez d'enfreindre le code de la route ou que vous ne vous estimez pas en état de conduire en toute sécurité, l'Automobile Club met un taxi à votre disposition pour vous ramener à votre domicile ou vous acheminer vers votre lieu de villégiature.

Dans la limite de 70 € TTC la course, une fois par an.

Appelez le **N° Vert 0 800 0 800 01**

SOS FOURRIÈRE

Si vous ne retrouvez plus votre véhicule à l'endroit où il était stationné, l'Automobile Club effectue à votre demande des recherches pour vérifier si celui-ci n'a pas été emmené en fourrière. Si le véhicule est localisé dans une fourrière, nous vous en informons et à votre demande, organisons et prenons en charge votre transport en taxi, vers la fourrière ou votre domicile si les horaires de la fourrière ne permettent pas la récupération du véhicule dans l'immédiat. Nous prenons en charge la course dans la limite de 70 € TTC une fois par an. Appelez le

N° Vert 0 800 0 800 01



LES OPTIONS

Les Options ont été conçues pour vous permettre d'améliorer et de personnaliser votre protection.

Pour souscrire l'une ou l'autre de ces options, consultez votre Automobile Club.

(voir coordonnées au dos de ce document)

RAPATRIEMENT DU VÉHICULE * FRANCE

En souscrivant cette option, vous bénéficiez du rapatriement de votre véhicule en cas de panne ou d'accident survenu en France, si la réparation de celui-ci nécessite plus de 2 heures. **Votre véhicule sera rapatrié jusqu'au garage le plus proche de votre domicile.** Nous prenons en charge les frais de rapatriement du véhicule sous réserve que les frais de réparation et de transport ne soient pas supérieurs à la valeur du véhicule avant le sinistre.

RAPATRIEMENT D'UN VÉHICULE DE COLLECTION FRANCE

Consultez votre Automobile Club pour plus d'informations.

*Option valable pour le véhicule désigné.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT * EN CAS DE VOL

- Si le véhicule garanti est volé et non retrouvé dans un délai de 24 heures, mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans la limite de 30 jours maximum.
- Si le véhicule est retrouvé non roulant pendant cette période et que les dégâts occasionnés nécessitent un temps de main d'œuvre supérieur à 4 heures de réparation, il peut y avoir prolongation pendant la durée des réparations et au maximum pendant 4 jours.

CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ

Conducteur et passager d'un véhicule.

Vous pouvez, seul ou avec votre conjoint, choisir de bénéficier d'un capital de 6 000 ou 15 000 €.

Pour plus d'informations, consultez votre Automobile Club ou vos documents conventionnels.

PERMIS À POINTS

AUTO-ÉCOLE

TESTS PSYCHOTECHNIQUES

FORMATION POUR REMISE À NIVEAU CODE ET CONDUITE

ACTIONS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

FORMATION AUX RISQUES ROUTIERS EN ENTREPRISE

CONTACTEZ VOTRE AUTOMOBILE CLUB RÉGIONAL

Les avantages Club

Faites adhérer un ami, un proche, un collègue

pour qu'il profite des services et avantages de l'Automobile Club et qu'il soutienne les actions pour lutter contre l'insécurité routière.

Remises Club

Profitez des remises chez nos partenaires : contrôle technique, location hôtel, location véhicule, etc...

Contactez votre

Automobile Club

VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'Automobile Club se renouvelle par tacite reconduction. Elle est valable jusqu'à l'échéance indiquée sur la Carte de membre, date à laquelle la cotisation est payable.

En cas de retard, il y aurait interruption des avantages 30 jours après cette date et cela jusqu'au lendemain de la réception par l'Automobile Club de la cotisation.

QUI EST MEMBRE ?

Sont considérés comme membres le titulaire de l'adhésion, son conjoint en cas d'extension ou de choix de formule 2 étoiles ou 3 étoiles. Pour la formule 3 étoiles ou en cas d'extension au foyer fiscal sont également membres les enfants majeurs fiscalement à charge vivant sous le même toit. Peuvent profiter de l'adhésion à l'Automobile Club, suivant la formule

retenue, les motocyclettes et les véhicules automobiles de moins de 3,5 t immatriculés au nom du membre. Tous les cas particuliers (véhicules de société, location longue durée, etc...) doivent être signalés au préalable. Pour le dépannage et l'assistance, sont concernés les véhicules conduits par l'adhérent.

VALIDITÉ GÉOGRAPHIQUE

Certains avantages sont acquis « en France » ; il est entendu par là, la France continentale et la Corse. D'autres avantages couvrent également l'Europe. Ce terme désigne ici les pays de la carte verte, soit globalement l'Europe et les pays riverains de la Méditerranée, avec quelques exclusions, telles que l'ex-URSS, la Lybie, l'Albanie, la Bosnie, la Serbie, l'Algérie. (Vérifier sur la Convention d'Assistance et sur les Conditions Générales Protection Juridique).

Certains services, inclus dans vos cotisations, font l'objet d'une assurance groupe souscrite pour votre compte auprès de compagnies d'assurances. Il s'agit pour la protection juridique de :

C.F.D.P. Assurance, société anonyme au capital de 1.600.000 Euros – 1 Place Francisque Régaud 69002 Lyon pour les adhérents des Automobile Clubs membres du Groupement des Automobile Clubs.

Pour l'assistance dépannage de :
ACTA ASSURANCE - Parc des Tuileries - CS 80117 69578 Limonest Cedex

Pour les Assurance décès :
SAS SATEC - Le HUB - 4 place du 8 Mai 1945 - 92300 Levallois Perret

AC D'AIX-EN-PROVENCE ET PAYS D'AIX

7, boulevard Jean-Jaurès
Résidence Notre Dame
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 233 373
aca@autoclubaix.com
www.autoclubaix.com

AC DES ALPES 04-05

Z.A. les Eyssagnières
2, rue des Genêts
05000 GAP
Tél. : 04 92 51 22 12
automobile-club-des-alpes@wanadoo.fr
www.automobileclubdesalpes.fr

AC DE CANNES

Villa Les Pierres Blanches
7, Avenue Stephen Liegeard
06400 CANNES
Tél. : 06 09 54 48 59
automobileclub-cannes@hotmail.fr
www.automobileclubcannes.fr

AC DU CENTRE

40, avenue Jean-Jaurès
18000 BOURGES
Tél. : 02 48 24 01 36
Fax. : 02 48 70 21 85
automobile-club.centre@wanadoo.fr
automobile.club.centre@gmail.com

MEMBRE
ASSOCIÉ DE



AC GARD LOZERE ARDECHE

Agence de Nîmes
Km Delta 2
850, rue Etienne Lenoir
30900 NÎMES
Tél. : 04 66 04 01 62
contact@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC GARD LOZERE ARDECHE

Agence de Lattes
909 avenue des Platanes
Bâtiment La Salicorne
34970 LATTES
Tél. : 04 66 04 01 62
contact@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC GARD LOZERE ARDECHE

Agence d'Avignon
185 route des Rémoleurs
ZI Courtine - BP 91000
84095 AVIGNON cedex 9
Tél. : 04 90 86 28 71
contact@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC DE NICE

9, rue Massenet
06000 NICE
Tél. : 04 93 87 18 17
Fax. : 04 93 88 90 00
contact@automobileclubdenice.com
www.automobileclubdenice.com



→ Contact : Groupement des Automobile Clubs

AC DE PROVENCE

149, Bd Rabatau
13010 MARSEILLE
Tél. : 04 91 78 83 00
Fax. : 04 91 25 74 38
automobile-club-provence@wanadoo.fr
www.automobileclubprovence.com

AC DE SAVOIE

Parc d'Activités du Grand Verger
15, rue François Guise
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 14 72
Fax. : 04 79 62 23 52
automobileclubsavoie@wanadoo.fr
www.automobileclub-savoie.fr

Automobile Club